

N° 2023-001/ABF/ AU/SPDC/DS

Vienne, le 15 février 2023

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des demandeurs de visas burkinabè qu'à compter du 1^{er} février 2023, les demandes de visa ou de permis de séjour se font sur la plateforme électronique « eVisaBurkina ».

Le formulaire d'inscription est accessible sur le site www.applicant.visaburkina.bf et les dossiers de demande sont soumis à l'adresse www.visaburkina.bf, qui permet de s'acquitter des frais par un portefeuille électronique.

Une possibilité est toutefois donnée au demandeur de se présenter physiquement au service consulaire de l'ambassade avec un dossier complet.

Conformément à l'arrêté interministériel N°2021-0571/MSECU/MAECIABE/ MINEFID du 27 juillet 2021, sauf existence d'un accord spécifique, les missions diplomatiques et consulaires du Burkina Faso ne délivrent que des visas de transit et de court séjour après approbation de la demande par l'administration centrale chargée de la délivrance des visas, dans un délai de cinq (05) jours maximum.

Les visas de long séjour sont délivrés à l'arrivée au Burkina Faso par les autorités compétentes.

Les conditions de soumission des demandes sont les suivantes :

I. Pour un visa de transit :

- un passeport en cours de validé;
- un (01) formulaire de demande fourni par l'administration compétente, dûment rempli, daté et signé;

- deux (02) photos d'identité récentes en couleur sur fond blanc format 3,5x4,5 cm;
- la photocopie du titre de transport pour le pays de destination ou tout autre document justifiant le transit ;
- la photocopie du visa valide du pays de destination s'il y a lieu;
- la quittance de paiement des droits de timbre et frais de traitement.

II. Pour un visa de court séjour :

- un passeport en cours de validé;
- un (01) formulaire de demande fourni par l'administration compétente, dûment rempli, daté et signé ;
- deux (02) photos d'identité récentes en couleur sur fond blanc format 3,5x4,5 cm;
- le justificatif du motif de séjour au Burkina Faso ;
- un certificat de visite médicale attestant que le demandeur n'est pas atteint d'une maladie contagieuse (certificat de vaccination internationale);
- une attestation de prise en charge au Burkina Faso ou un justificatif de revenu suffisant pour la durée du séjour au Burkina Faso ;
- une attestation d'assurance santé couvrant la période de séjour ;
- la quittance de paiement des droits de timbre et frais de traitement.

Outre ces pièces, l'autorité en charge de la délivrance du visa peut exiger tout autre document.

Les pièces constitutives du dossier de visa dans une langue autre que le français, doivent être traduites en français par un traducteur agréé.

Pour tout besoin d'assistance, bien vouloir contacter le Service consulaire de l'ambassade au +43 676 775 96 68.

Le Chargé d'Affaires a.i.

Kounbeyaole Francis HIEN Chevalier de l'Ordre de l'Etalon